

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 28 février 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202002-01

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 février 2020.

La recherche a permis de repérer des documents qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joint.

Cependant, vous constaterez que certains d'entre eux ont été caviardés, et ce, en vertu des articles 14, 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après, « Loi sur l'accès ».

De plus, vous remarquerez l'inscription « non visé » sur certains documents. En effet, nous avons masqué des renseignements ne faisant pas l'objet de votre demande.

D'autres documents ont été repérés concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant l'alinéa 2 de l'article 9 ainsi que les articles 14, 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Démosthène Blasi

p. j. 6